**ANNEXE 6 : EXEMPLES NON EXHAUSTIFS DE CONDAMNATIONS**

**(discriminations raciales ou basées sur la religion, antisémitisme, négationnisme, incitations à la haine raciale et/ou religieuse, infractions/dont les violences de nature raciste)**

* **Tribunal correctionnel d'Anvers, 23 juin 2010**

Un agent immobilier **refuse une candidate locataire en raison de son origine étrangère**. Il s'en explique de façon écrite et explicite. Le tribunal le condamne à une peine de travail de 46h.

* **Cour d’appel de Bruxelles, 15 septembre 2010**

Elle confirme le jugement **en matière de négationnisme** du tribunal du 12 décembre 2008. Au niveau de la peine, la Cour est plus clémente en raison du dépassement du délai raisonnable.

* **Tribunal correctionnel d’Anvers, 5 janvier 2011**

Le tribunal correctionnel d’Anvers, le 5 janvier 2011, condamne un homme pour **des propos racistes diffusés via son blog** – estimant que leur contenu dépasse les limites de la liberté d’expression. Ce faisant, il applique **les articles 20 et 21 de la loi** et il condamne le prévenu à une peine de travail pour qu’il témoigne dans le futur plus de respect pour ses concitoyens.

* **Tribunal correctionnel de Tongres, 5 janvier 2011**

Deux jeunes sont condamnés par défaut pour **avoir délibérément mis le feu à un temple Sikh. Les motifs racistes** sont apparus au niveau de l’enquête et ils sont d’ailleurs passés aux aveux.

* **Tribunal correctionnel de Furnes, 9 mars 2011**

Par jugement du 9 mars 2011, le tribunal correctionnel de Furnes condamne (**article 22 de la** **loi**) trois membres du groupe « Blood and Honour » à 3 mois de prison avec sursis pour deux d’entre eux pour avoir **organisé des concerts où la foule a, de manière manifeste et répétée, été incitée par des slogans et des gestes racistes**. Le jugement analyse, de façon détaillée, la répartition des tâches au sein du groupe et il confirme la jurisprudence initiée dans l’arrêt de la Cour d’appel de Gand du 21 avril 2004 – qui condamnait les trois associations sans but lucratif soutenant l’ancien parti politique Vlaams Blok.

* **Arrêt de la Cour d’appel de Bruxelles, 21 septembre 2011**

La Cour d’appel de Bruxelles a confirmé le 21 septembre 2011 le jugement du 16 juin 2008 du tribunal correctionnel de Bruxelles qui avait condamné une personne pour **infraction à la loi anti-négationnisme de 1995, suite à la large diffusion avec récidive de brochures et de tracts de nature négationniste**. La Cour a confirmé la peine d’emprisonnement d’1 an ferme et l’amende de 5.000 € portée à 24.789,35 € ou 3 mois d’emprisonnement.

* **Tribunal correctionnel de Louvain, 9 novembre 2011**

Par jugement du 9 novembre 2011, le tribunal correctionnel de Louvain condamne par défaut un homme à une peine de 4 mois de prison et à une amende de 275 Euros en raison de **coups et blessures portés avec motif discriminatoire sur une femme d’origine somalienne**.

* **Tribunal correctionnel de Termonde, 16 novembre 2011**

Par décision du 16 novembre 2011, le tribunal correctionnel de Termonde applique seulement **l’article 21 de la loi** – en condamnant un homme pour **la diffusion de ses idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale**. Il avait déclaré à la police qu’il ne voulait pas entrer en contact avec des policiers noirs, bruns ou Juifs car il les tuerait et de plus, il faisait des gestes nazis.

* **Tribunal correctionnel de Bruxelles, 1er décembre 2011**

Le 1er décembre 2011, le tribunal correctionnel de Bruxelles condamne une personne à une peine de travail de 200 heures ou une peine de prison de remplacement de 18 mois pour **des faits de coups et blessures, harcèlement et dégradation à la propriété immobilière commis vis-à-vis d’un couple mixte**.

* **Tribunal correctionnel de Bruges, 5 décembre 2011**

Le tribunal de Bruges a condamné (**article 20 de la loi**) le 5 décembre 2011 l’organisateur d’un congrès pour avoir tenu **des propos incitant à la haine ou violence à l’égard des étrangers** à 3 mois de prison et à 100 euros d’amende. Ces propos avaient été **retransmis à la télévision**.

* **Cour d’appel de Liège, 19 mars 2012**

Par arrêt du 19 mars 2012, la Cour d’appel de Liège retient **la circonstance aggravante de racisme concernant les coups et blessures portés par une femme à une de ses collègues**. Elle est condamnée à une peine de travail de 150 heures et 1 an de prison en cas d’inexécution.

* **Tribunal correctionnel d’Anvers, 10 février 2012 – 30 mars 2012**

Le tribunal correctionnel d'Anvers condamne par défaut le 10 février 2012 le porte-parole du mouvement islamique radical *Sharia4Belgium* pour **incitation à la haine et la violence envers des non-musulmans** à 2 ans de prison ferme et 550 euros d'amende. Il a fait l’objet d’autres poursuites et condamnations pour faits similaires. Le tribunal d’Anvers confirme ce jugement le 30 mars 2012, en atténuant légèrement la peine.

* **Cour d’appel de Bruxelles, 2 mai 2012**

Un groupe de jeunes souhaite passer une soirée en **discothèque** mais l’entrée est refusée à l’un d’entre eux qui est d’origine étrangère. La défense avance de nombreux motifs comme lecontrôle, la sécurité ou l’existence d’une carte de membre. Mais aucun ne s’avère être prouvé et la Cour conclut que **le refus d’accès est fondé sur l’origine étrangère**.

* **Tribunal du travail Tongres, 2 janvier 2013**

Une jeune femme trouve un emploi comme vendeuse dans la filiale d’une chaîne de magasins via une agence intérim. Elle se présente en **portant le foulard** et le porte pendant les heures de travail. La responsable de la filiale commande un foulard auprès de la société mère – qui est compatible avec l’uniforme de la vendeuse. Certains clients font des remarques sur le foulard de la vendeuse et son contrat de travail n’est plus reconduit. **Le juge estime que faute d’un règlement spécifique de l’entreprise, qui prévoirait une clause de neutralité, il est question de discrimination directe**.

* **Tribunal correctionnel de Bruxelles, 5 février 2013**

Un homme est poursuivi pour avoir fait partie d’un groupement qui, de manière manifeste et répétée, prône la discrimination (**article 22 de la loi**), avoir incité à la haine sur internet via un blog et minimisé l’Holocauste. **Le juge estime qu’il n’est pas question d’un groupement, ni de minimalisation de l’Holocauste** – acquittement pour ces préventions. Par contre, **il y a bien eu incitation à la haine ou à la violence**. Le juge accorde la suspension du prononcé, jugeant que ces actes s’expliquent davantage par « *une révolte irréfléchie, d’ailleurs compréhensible et partagée par nombres de citoyens, contre l’évolution de la société, que par une volonté précise et préméditée de commettre des actes réprimés par la loi* ».

* **Tribunal correctionnel de Dinant, 7 février 2013**

**Un homme d’origine étrangère se fait frapper et harceler** aux environs de la gare de Dinant. Pour conclure au **motif discriminatoire**, le tribunal s’appuie sur les constatations des policiers et divers témoignages.

* **Tribunal correctionnel de Bruxelles, 11 avril 2013**

Lors d’une manifestation, un homme crie : « *Tout musulman doit se réunir et lutter contre le gouvernement et la Belgique. L’Amérique doit être boycottée et il faut brûler tous ces chiens en criant 'Allah wakbar'* ». Le tribunal estime que même s’il ne s’était pas rendu compte de la gravité de ses actes et des conséquences pouvant en résulter, **il a bien incité à la haine**.

* **Tribunal correctionnel de Bruxelles, 22 avril 2013 – Cour d’appel, 1er avril 2015**

Par décision du 22 avril 2013, le tribunal correctionnel de Bruxelles condamne à huit mois d’emprisonnement, assorti d’un sursis de trois ans, **un inspecteur principal de police** de la zone locale de Bruxelles-Midi pour avoir commis des **actes violents, dont l’un des motifs au moins était le racisme**, envers un collègue et une personne arrêtée. Les témoignages des collègues ont grandement contribué à apporter la preuve des faits. Par arrêt du 1er avril 2015, la Cour d’Appel décide que le policier bénéficie du doute pour les faits commis envers la personne arrêtée mais maintient la condamnation pour les faits envers le collègue. En vue de faciliter son reclassement, il bénéficie d’une suspension du prononcé pendant 5 ans.

* **Tribunal correctionnel d’Anvers, 26 avril 2013**

Un porte-parole de *Sharia4Belgium* tient un **discours haineux et agressif à l’encontre de non-croyants** dans un petit film posté sur Youtube. Il tient le même discours à une manifestation contre la projection d’un film. Condamnation par défaut (**article 20 de la loi**).

* **Cour d’appel d’Anvers, 6 juin 2013**

Dans toute une série de films sur YouTube, F.B. formule des **propos grossiers et blessants** **envers** une personnalité politique touchée par une maladie incurable, d’autres personnages politiques, ainsi que **les non-musulmans**. La Cour d’appel confirme le jugement du tribunal d’Anvers du 4 mai 2012 et **pour déterminer la peine**, tient compte d’une condamnation par ce tribunal du 30 novembre 2012 concernant des **propos tenus pendant une conférence de presse suite à l’arrestation d’une personne portant le voile intégral**.

* **Tribunal correctionnel de Verviers, 5 novembre 2013**

Un homme est poursuivi pour menaces envers son ex-compagne, menaces avec couteau et **propos racistes envers son bailleur** et rébellion envers la police. Condamnation à 15 mois de prison (état de récidive légale).

* **Tribunal correctionnel de Veurne, 22 novembre 2013**

Des images du tram longeant la côte belge, prises pendant l’été 2011, montrent des jeunes du Nord de la France, **faisant le salut hitlérien, soit en groupe, soit spécifiquement dirigé vers des personnes de couleur**. Condamnation sur base de **l’article 20 de la loi** à un mois de prison.

* **Tribunal correctionnel de Bruxelles, 26 février 2014**

Des policiers des chemins de fer étaient prévenus de **faits de violence envers des personnes sans abri et sans papiers**. Les faits se sont déroulés entre le 8 janvier et le 26 novembre 2006. En tout, une quinzaine de personnes ont été victimes de **traitements dégradants et violents**. Le comportement quant à certaines victimes avait des **motivations racistes**. L’action d’UNIA a été reconnue recevable et fondée. Le mobile discriminatoire a été déclaré établi pour les 4 prévenus concernant les faits commis contre deux des quatre victimes.

* **Tribunal correctionnel de Bruxelles, 6 mai 2014**

Un jeune homme est poursuivi notamment pour **coups et blessures avec la circonstance que le motif est la haine, le mépris ou l’hostilité à l’égard d’une personne en raison de sa prétendue race ou de sa conviction religieuse et pour incitation à la haine**. Il est condamné sur la base de l’article 405*quater* du Code Pénal et la loi du 30 juillet 1981.

* **Tribunal de première instance (civil) de Liège, 6 mai 2014**

**Refus de location d’un logement** à « *des noirs, des non belges et des insolvables* » par un propriétaire et son mandataire. Le tribunal estime qu’il y a lieu de **prononcer la cessation de la discrimination sur base de la couleur de la peau**. Ensuite, il examine le critère de nationalité et conclut que s’il est légitime de chercher un locataire ne pouvant se soustraire à la justice si non-paiement de loyers, tout étranger n’adopte pas ce type de comportement et un Belge peut aussi se soustraire à des poursuites en partant pour l’étranger. Le refus de location sur base de la nationalité n’est donc pas adapté. Enfin, il n’y a pas discrimination sur base de la fortune mais une appréciation objective de la capacité des candidats locataires de payer le loyer.

* **Tribunal correctionnel de Bruxelles, 25 juin 2014**

A l’issu d’un stage au sein d’une administration, un stagiaire fait l’objet d’un rapport négatif. Indigné, il harcèle via le téléphone et courriels le responsable hiérarchique. Ses messages portent sur l’origine de ce dernier. Le Tribunal constate **un harcèlement avec la circonstance aggravante en raison de l’origine de la victime**.

* **Tribunal correctionnel d’Anvers, 26 juin 2014**

**Un couple de candidats locataires a été refusé suite à leur origine** qui apparaît clairement de leurs noms. Le tribunal prononce une peine avec sursis car le gérant de l’agence a conclu, via un service de médiation, une convention qui contient des engagements précis avec UNIA.

* **Tribunal correctionnel de Dendermonde, 12 août 2014**

Un homme rencontre **un jeune homme d’origine turque et l’attaque violemment** avec l’arme qu’il s’est fabriquée. Le tribunal estime qu’il est question de coups et blessures volontaires avec l’intention de donner la mort.

* **Cour du Travail de Bruxelles, 18 septembre 2014**

U**ne personne d’origine turque postule à un emploi. Sa candidature n’est pas retenue** et elle arrivera à produire une preuve écrite du motif de ce refus. Lors d’une deuxième sollicitation pour un autre emploi, elle est engagée. La relation avec sa chef de service est très difficile et elle finit par être licenciée. La Cour du Travail confirme la décision du 3 septembre 2012 où le Tribunal du Travail juge qu’il est question de discrimination pour la première sollicitation mais pas question de harcèlement discriminatoire, ni de discrimination lors du licenciement.

* **Tribunal de 1ère instance (civil) de Bruxelles, 14 octobre 2014**

Un arbitre est actif au sein de la première division provinciale. Selon son évaluation annuelle, il devrait être assuré de son activité au sein de cette division mais il est dégradé en deuxième division. A l’aboutissement des procédures internes spécifiques au sport concerné, il obtient gain de cause et réclame auprès du tribunal civil un dédommagement pour la faute dont il a été victime, c’est-à-dire **le classement mis en cause qui selon lui est en lien avec son origine**. **Le tribunal estime qu’une faute a été commise et lui accorde l’indemnité de procédure ainsi qu’un dédommagement moral**.

* **Cour d’appel de Gand, 4 novembre 2014**

Plusieurs membres du groupe « Bloed, Bodem, Eer en Trouw » [« Sang, terre, honneur, fidélité »] sont poursuivis, notamment, **pour coups et blessures avec motif abjecte, incitation à la haine, la discrimination ou la violence envers des personnes d’origine étrangère – dont, en particulier, la communauté juive**. Les revues périodiques, le site internet de cette organisation constituaient aussi des violations des lois antiracisme et négationnisme. Dans son jugement du 7 février 2014, le tribunal de Dendermonde avait jugé que **l’article 22 de la loi antiracisme** exigeait que le groupement auquel on accorde sa collaboration devait lui-même avoir commis un délit pour que cette collaboration puisse être poursuivie. La Cour d’Appel réfute cette interprétation et rejoint la position défendue par elle dans son arrêt du 21 avril 2004 (affaire des 3 asbl de l’ex-*Vlaams Blok*) et dans l’arrêt de la Cour de Cassation le confirmant.

* **Tribunal correctionnel de Bruxelles, 9 décembre 2014**

Lors d’une dispute entre deux chauffeurs, le chauffer et les passagers d’origine maghrébine s’en prennent au **chauffeur de l’autre véhicule, d’origine africaine**. **Des menaces et des injures sont proférées** envers lui. Il y a des témoins des faits. Les faits datant de 2005 et tous les prévenus n’étant pas responsables, le tribunal prononce une simple déclaration de culpabilité.

* **Tribunal correctionnel de Liège, 5 janvier 2015**

Lors d’un contrôle d’identité, une personne réagit par **des gestes et paroles qui font référence au nazisme** vis-à-vis des personnes qui la verbalisent et des tiers présents. La personne est condamnée par défaut à une peine de 8 mois de prison et une amende de 300 Euros.

* **Tribunal correctionnel de Gand, 2 février 2015**

Au printemps 2014, **des banderoles, affiches, graffitis et autocollants sont apposés dans des lieux publics** (place, ponts, snack pitta, lieux de rencontre de la communauté turque,…) qui portent un message visant clairement la communauté turque. Le tribunal condamne sur base de **l’article 22 de la loi anti-discrimination** (incitation) et prononce une peine de travail 160 h.

* **Cour d’appel de Bruxelles, 10 février 2015**

Dans **un certain nombre d’agences d’une société d’intérim** sont retrouvés des indications que celles-ci acceptent **les souhaits discriminatoires des clients**. Le dossier pénal n’a pas abouti – faute d’un mauvais choix de langue. Une affaire est introduite auprès du tribunal civil qui juge les faits, sur base du contenu du dossier pénal, prouvés dans le sens qu’ils étaient connus des supérieurs qui n’ont pas aidé les responsables d’agences et ont préféré le gain. Mais il ne peut, selon le tribunal (jugement du 31 mai 2011), être question d’une politique généralisée au sein de l’entreprise. La Cour d’appel estime que les preuves ne résultent pas toutes de la perquisition (nulle) et **constate le caractère discriminatoire**. Le syndicat et l’ONG reçoivent chacun 25.000 Euros de dédommagement.

* **Tribunal correctionnel de Termonde, 16 février 2015**

Suite à un problème à l’entrée d’un parc de récréation, la police est appelée à la rescousse. Un policier est verbalement agressé par une des personnes interpellées tenant des **propos racistes**. Sont présents l’autre policier et les familles fréquentant le parc. Les auteurs sont condamnés à des peines de travail 80h. **Le tribunal explique bien la différence entre l’injure et l’incitation à la haine, la discrimination et la violence**.

* **Tribunal correctionnel de Bruges, 25 février 2015**

Trois hommes tabassent sévèrement la victime et le poursuivent jusqu’à son domicile. Un des trois précise **son discours raciste** dans des termes sans équivoque face à la police. Le tribunal estime qu’en matière des coups et blessures, l’enquête apporte trop peu d’éléments pour faire application des circonstances aggravantes mais le 3ème auteur est condamné pour **incitation à la haine, la violence ou la discrimination**.

* **Tribunal correctionnel de Furnes, 27 février 2015**

L’auteur des faits a été condamné par défaut le 12 septembre 2014 pour **incitation à la haine car il a fait le salut hitlérien dans un tram qui longe la côte**. Il a déclaré avoir agi ainsi par haine envers des personnes de couleur. Il a fait opposition mais n’est pas présent au tribunal. Il est condamné à une peine de prison d’un mois et une amende de 550 €.

* **Tribunal correctionnel de Dendermonde, 2 mars 2015**

**Violences racistes à l’égard d’un couple turque**, dont une dame voilée enceinte de 5 mois, sur un parking d’autoroute. **Il est également question d’incitation à la haine, à la discrimination et à la violence vu le salut hitlérien, les propos tenus** : « *Mohamed retourne à Marrakech, on ne veut pas de musulmans chez nous…* ». Montrer leur sexe en précisant que c’est Mohammed, arracher le foulard de la femme, etc. (**article 20, 4°, loi antiracisme**). Le tribunal prononce des peines de prisons et des peines de travail. La circonstance aggravante est retenue.

* **Tribunal correctionnel de Bruxelles, 23 juin 2015**

**Un ex-parlementaire nie l’existence des chambres à gaz sur son site internet**. Il approuve les propos tenus par un ancien homme politique français, d’ailleurs condamné pour cela. Il fonde la teneur de son message **en faisant référence aux travaux du professeur F. aussi condamné pour négationnisme**. Il est condamné à 6 mois de prison et une amende de 3.000 € pour avoir violé la loi antiracisme du 30 juillet 1981 et la loi du 23 mars 1995 (négationnisme).

* **Tribunal correctionnel de Louvain, 23 juin 2015**

A une audience du Tribunal de la Jeunesse, un homme menace le juge et l’avocat de sa fille. Il traite tous les belges de menteurs, rebuts qui devraient être livrée à l’état islamique. Il est condamné par défaut pour **menaces envers des personnes ou des biens et incitation à la haine, la discrimination ou la violence envers le peuple belge**. Sa peine est de six mois de prison et une amende de 100 €.

* **Tribunal correctionnel d’Anvers, 9 juillet 2015**

Un homme **publie des messages sur un site web dont la teneur ne permet pas de douter de son admiration pour l’Holocauste et sa haine envers les personnes d’origine étrangère en général**. Le tribunal le condamne à 4 mois de prison avec sursis pendant trois ans, une amende de 100 Euros et une déchéance de certains de ses droits pendant cinq ans.

* **Tribunal correctionnel de Gand, 15 septembre 2015**

**Une personne d’origine étrangère est insultée, menacée et attaquée au couteau dans la gare de Gand**. Un inspecteur de police est témoin des faits. L’auteur est condamné – par défaut – à 4 mois de prison et une amende de 200 euros.

* **Tribunal correctionnel d’Anvers, 2 octobre 2015**

Un homme est poursuivi pour **diffusion d'idées racistes au travers d’écrits**, pour résistance avec violence à l’égard d’agents qui l’ont verbalisé et pour **menaces d’attentat envers des personnes ou biens d’origine étrangère**.L’auteur des faits est condamné à six mois de prison et une amende de 100 euro.

* **Cour d’appel de Gand, 8 octobre 2015**

Deux jeunes femmes **portant le foulard** se voient **refuser l’entrée d’un salon de glaces** dont le règlement intérieur interdit tout port de couvre-chefs. En première instance, le tribunal de Furnes (décision du 2 juillet 2014) estime que l’exploitant ne discrimine pas. Selon la Cour d’appel, il n’y a pas de discrimination directe car le règlement d’ordre intérieur vise tous les couvre-chefs mais **il y a discrimination indirecte**. Même si l’objectif (tranquillité sociale) est légitime et que le moyen pour l’atteindre est approprié, il n’est cependant pas nécessaire car la tranquillité peut être assurée par d’autres moyens.

* **Tribunal correctionnel de Hal-Vilvoorde, 20 octobre 2015**

**Un policier émet à l’égard de l’Etat d’Israël et sa population des propos à caractère raciste**. Il pensait que le message ne serait visible que pour ses amis – et il fait l’objet d’une procédure disciplinaire. Le tribunal ordonne la suspension du prononcé pendant trois années afin de ne pas compromettre son reclassement.

* **Tribunal correctionnel de Liège, 25 novembre 2015**

L’humoriste et polémiste français Dieudonné a été condamné pour **ses propos antisémites, révisionnistes et négationnistes tenus lors d’un spectacle** à Herstal, en mars 2012. UNIA y était partie civile avec le Comité de coordination des organisations juives de Belgique et le Centre culturel juif de Liège. Le tribunal estime que **le spectacle incitait à la haine envers les Juifs, les personnes handicapées et les minorités sexuelles**. L’humoriste a été condamné (par défaut) à une peine de prison de 2 mois et une amende de 9.000 Euros (il a interjeté appel).

* **Tribunal correctionnel de Liège, 7 décembre 2015 – Cour d’appel de Liège, 18 octobre 2016 (confirmation du jugement)**

A plusieurs reprises, un professeur d’allemand **nie l’existence des chambres à gaz** lors des cours qu’il donne. Le tribunal estime, au regard de plusieurs témoignages d’élèves, les faits prouvés et le condamne à 1 mois de prison avec sursis pendant 3 ans et une amende de 150 euros. La Communauté Française et UNIA s’étaient portés partie civile.

* **Tribunal correctionnel de Hasselt, 15 décembre 2015**

**Incident raciste et violences à l’égard de deux mineurs (Somalien et Iraquien)** dans un bus à Hasselt le 29 novembre 2013. L’auteur des faits a fait le salut hitlérien/images caméra, a pris les victimes à la gorge et les a menacées d’un couteau. Le chauffeur l’a fait descendre du bus mais il restait agressif et s’en est pris au bus. Condamnation à une peine de prison effective de 9 mois et une amende de 600 euros. Le tribunal fait explicitement mention du caractère traumatisant des faits et du casier judiciaire de l’auteur.

* **Tribunal correctionnel de Bruxelles, 22 décembre 2015**

Lorsqu’une jeune personne d’origine africaine vient s’asseoir dans un bus à côté d’une dame, celle-ci tient clairement des **propos racistes** envers elle. D’autres passagers et le chauffeur – qui fait intervenir une équipe – corroborent les propos de la jeune femme. **Le tribunal estime qu’il est question d’incitation à la haine** et condamne l’auteur à une peine de prison de 8 mois avec sursis pendant 5 ans et une amende de 4.500 E avec sursis pour la moitié pendant 3 ans.

* **Tribunal correctionnel d’Anvers, 13 janvier 2016**

Suite à un problème de circulation, **un homme est insulté et reçoit des coups**. **La teneur raciste des propos** est constaté par les verbalisants et confirmée par un témoin indépendant. Après avoir hésité, vu la peur qu’elle a ressentie, la victime accepte la négociation à l’initiative du Parquet qui aboutit en excuses et un dédommagement de 1.000 euro. Le tribunal le condamne à une peine de travail de 48h.

* **Tribunal correctionnel de Louvain, 15 février 2016**

Au centre de Louvain, un homme se fait agressé et il est poignardé 4 fois. Il ressort du dossier que l’auteur des faits avait bu mais qu’il s’agit d’une **situation de violence totalement gratuite inspirée probablement par le racisme**. L’auteur des faits écope d’une peine de prison de 2 ans, dont la moitié avec sursis, et une amende de 600 euro.

* **Tribunal correctionnel de Bruxelles, 17 février 2016**

Une manifestation de ‘gauche’ prend fin. **Une personne ressemblant à un SDF est victime d’un passage à tabac extrêmement violent par 5 personnes d’extrême droite**. Les policiers qui interviennent encaissent aussi des coups. **La circonstance aggravante est retenue tant pour le critère d’origine nationale**, puisqu’ils avaient entendu la victime s’exprimer en polonais, **que** **le critère de fortune**, puisque la victime leur semblaient un SDF **que la conviction politique** car ils l’avaient vu participer à la manifestation de gauche. Les peines de prison varient de 9 mois à 18 mois, avec sursis de 5 ans et les amendes sont de 1.200 euro (appel a été interjeté).

* **Tribunal correctionnel d’Anvers, 7 mars 2016**

Deux hommes, dont un avec un casier judiciaire chargé, apposent **des autocollants sur et aux alentours d’un musée consacré à l’holocauste et aux droits de l’homme. Le message peut être perçu comme une référence au nazisme**. Ils sont reconnus par des images de caméras. Un des hommes est condamné à une amende de 600 euros (article 21 de la loi antiracisme). L’autre auteur bénéficie pendant trois années de la suspension du prononcé.

* **Tribunal correctionnel d’Anvers, 18 mars 2016**

Un couple de candidats locataires se voit essuyer **un refus de location** par le propriétaire **car ils sont d’origine étrangère** et celui-ci craint la réaction des autres habitants. Elle fait part de son refus par sms en y mentionnant la raison.Le propriétaire est condamné à un mois de prison et une amende de 200 euros avec sursis pendant trois années.

* **Tribunal correctionnel de Gand, 19 avril 2016**

Un homme d’origine somalienne prend un verre en terrasse quand un client se précipite vers lui et **le frappe avec une queue de billard**. Il encaisse plusieurs coups. Quand la police arrive, il vocifère **des propos concernant la couleur de peau de la victime**, qui selon les verbalisants, ont clairement pour objectif d’inciter les personnes présentes. Le comportement de l’auteur des faits n’est pas nouveau – ni quant aux coups, ni quant aux propos tenus envers la victime. Le tribunal le condamne à 4 mois de prison et une amende de 300 euro.

* **Tribunal correctionnel d’Anvers, 2 mai 2016**

Un homme est surpris en possession de matériel pornographique qu'il diffuse. On retrouve aussi **des images et messages contenant des symboles et textes néonazis et antisémites qui propagent la discrimination et la ségrégation principalement des juifs**. Il est condamné à 30 mois de prison avec sursis de 5 ans et une amende de 1.200 euros. Il doit suivre un traitement pour ses troubles sexuels et est déchu de ses droits (article 31, 1er paragraphe) pendant 5 ans.

* **Tribunal correctionnel de Bruxelles, 31 mai 2016**

En réaction à un débat télévisé, un homme met 2 messages **sur Facebook** : « *Mais qu’est-ce qu’elle fout encore dans notre pays cette salope*» et « ***Comment cette salope qui fait vacciner son sale petit turc de fils sur notre compte n’a pas encore été abattue*** ». Le premier message est disqualifié en infraction à l’article 448, al. 1er du Code pénal, ne s’agissant pas d’incitation à la haine, violence ou discrimination. **L’incitation est retenue pour le deuxième message**. Vu ses antécédents et comme il refuse une peine de travail, il est condamné à 6 mois de prison.

* **Tribunal correctionnel de Bruxelles, 21 juin 2016**

Un homme qui attend le train se fait **violemment agressé** et **l’auteur des coups profère des injures racistes**. Il est reconnu par la victime et sur les images de vidéosurveillance de la gare.Vu la gravité des faits, son absence à l’audience et sa récidive, il reçoit une peine de prison de 4 ans et une amende de 600 euros. Le tribunal ordonne également son arrestation immédiate.

* **Tribunal correctionnel d’Anvers, 23 juin 2016**

Lors d’une intervention policière, un inspecteur est témoin des **propos racistes tenus envers un jeune d’origine étrangère**.L’auteur est condamné à une amende de 1.200 Euros – dont la moitié avec sursis pendant 3 ans.

* **Tribunal correctionnel de Bruxelles, 28 octobre 2016**

Après une soirée, un homme sous l’influence de l’alcool fait du grabuge à un arrêt de bus. Il s’adresse à deux écolières et **les insulte en tenant des propos racistes**. Elles se réfugient dans un bus qui ferme ses portes au nez de l’auteur des faits. Celui-ci se masturbe en public.Le tribunal le condamne à une peine de prison d’un an avec mesures probatoires et une amende de 100 euro. La peine couvre tant la violation des bonnes mœurs que les propos racistes.

* **Tribunal correctionnel de Bruxelles, 10 janvier 2017**

Lors d’une collision sans gravité entre deux véhicules, le conducteur sort de son véhicule et s’adresse normalement à l’autre conducteur. **La compagne du premier conducteur profère des propos racistes et incite son compagnon à être plus agressif**.La femme est condamnée pour incitation à la haine, violence ou discrimination tandis que le premier conducteur est acquitté.

* **Tribunal correctionnel de Namur, 9 mars 2017**

Monsieur V. a été condamné pour avoir porté des coups à Madame N. – alors qu’elle s’était présentée chez lui pour soigner son épouse. La qualification de contexte raciste a été retenue car Madame N., d’origine africaine, s’est plainte d’avoir été **insultée par des propos racistes lorsque les coups ont été portés**.

* **Conseil Supérieur de l’Audiovisuel, 4 mai 2017**

Le 4 mai 2017, le Collège d’Autorisation et de Contrôle du CSA a décidé de sanctionner la chaine de télévision RTBF pour avoir **diffusé des propos incitant à la discrimination pour des raisons d’ethnie, plus particulièrement envers des Gens du Voyage** (propos tenus sur Vivacité Charleroi le 22 novembre 2016 par l’animateur Alain Simons).